

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique

NOR : AFSH1506177A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-8-1 et R. 162-42-7-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – Pour l'application du I de l'article R. 162-42-7-1 du code de la sécurité sociale, les critères caractérisant une activité de soins isolée géographiquement et réalisée par un établissement situé dans une zone à faible densité de population, sont définis comme suit :

1° L'établissement réalisant cette activité est situé dans un territoire dont la somme des activités de soins réalisées en médecine, chirurgie et gynécologie-obstétrique, déduction faite de l'activité dudit établissement, n'excède pas dix mille séjours ;

2° La durée du trajet entre cet établissement et l'établissement le plus proche exerçant la même activité est supérieure à :

- soixante minutes pour l'activité de médecine ;
- soixante minutes pour l'activité de chirurgie ;
- quarante-cinq minutes pour l'activité de soins d'obstétrique ;
- trente minutes pour l'activité d'urgences ;

3° Pour l'activité de soins d'obstétrique, la part de l'activité produite par l'établissement est supérieure à quarante pour cent de l'activité produite dans sa zone d'attractivité ;

4° La densité de population de la zone d'attractivité de l'établissement n'excède pas quatre-vingts habitants par kilomètre carré.

II. – Les durées de trajet mentionnées aux 1° et 2° du I de l'article R. 162-42-7-1 du code de la sécurité sociale correspondent à la moyenne des temps de trajet routier en automobile aux heures pleines et aux heures creuses. Elles sont mesurées en minutes et calculées à partir des distances routières intercommunales et des zones d'accessibilité des établissements en tenant compte d'informations décrivant le réseau routier et l'environnement géographique.

Art. 2. – I. – Pour le calcul des forfaits nationaux annuels, les seuils d'activité mentionnés au III de l'article R. 162-42-7-1 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 800 séjours pour l'activité de médecine ;
- 2 000 séjours pour l'activité de chirurgie ;
- 1 200 accouchements pour l'activité de soins d'obstétrique ;
- 11 000 passages non suivis d'hospitalisation pour l'activité d'urgences.

Les montants de ces forfaits sont fixés par l'arrêté fixant les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R. 162-42-1 du même code.

II. – Le plafond mentionné au V de l'article R. 162-42-7-1 du code de la sécurité sociale est fixé à vingt-cinq pour cent.

Art. 3. – La liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique prévu par l'article R. 162-42-7-1 du code de la sécurité sociale figure en annexe du présent arrêté.

Art. 4. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mars 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'offre de soins,*
J. DEBEAUPUIS

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*
F. GODINEAU

A N N E X E

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ÉLIGIBLES À UN FINANCEMENT AU TITRE DES ACTIVITÉS DE SOINS RÉPONDANT À DES CRITÈRES D'ISOLEMENT GÉOGRAPHIQUE

RÉGION	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (SITE GÉOGRAPHIQUE)	FINESS GÉOGRAPHIQUE
Aquitaine	240000059	CH de Bergerac	240000372
	240000448	Centre hospitalier Sarlat	240000687
	330780495	Clinique mutualiste du Médoc	330780495
	640017638	Centre hospitalier de Saint-Palais	640017646
Auvergne	150780088	Centre hospitalier de Saint-Flour	150000032
	150780468	Centre hospitalier de Mauriac	150000164
	430000018	Centre hospitalier Le Puy - Emile Roux	430000117
	430000034	Centre hospitalier de secteur de Brioude	430000190
	630780997	Centre hospitalier d'Ambert	630000412
	630781029	Centre hospitalier de Thiers	630000446
Bourgogne	210010070	CH intercommunal Châtillon-Montbard	210987665
	210780706	Centre hospitalier Robert Morlevat	210987699
	580780070	CH Clamecy	580972669
Bretagne	290000017	CHRU Brest site - hôpital de Carhaix	290000256
	350000048	Centre hospitalier de Redon	350000162
	560014748	CHCB - Site Kério	560000143
Centre	280500075	CH Châteaudun	280000662
	360000079	CH du Blanc	360000160
	410000103	CH Romorantin-Lanthenay	410000046
Champagne-Ardenne	080001969	Centre hospitalier de Vouziers	080000276
Corse	2A0000154	Clinique du sud de la Corse	2A0000154
	2B0004246	CH Corte	2B0000038
	2B0005342	CH Calvi	2B0005359
Franche-Comté	250000452	CHI Haute Comté site de Pontarlier	250000700
	390780161	CH Louis Jaillon Saint-Claude	390000065
	700004591	CHI site de Vesoul	700000029

RÉGION	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (SITE GÉOGRAPHIQUE)	FINESS GÉOGRAPHIQUE
	700780026	CH du Val de Saône P Vitter Gray	700000011
Languedoc-Roussillon	340780717	Clinique Saint-Louis	340780717
	480780097	Centre hospitalier Mende	480000017
	660780776	Clinique Saint-Michel	660780776
Limousin	190000075	Centre hospitalier d'Ussel	190000091
	230780041	Centre hospitalier Guéret	230000820
	230780058	Site Croix blanche	230004657
	870000023	Centre hospitalier Saint-Junien	870000098
	870000031	Centre hospitalier J. Boutard Saint-Yrieix	870000270
Lorraine	550000020	CH de Verdun - Hôpital Saint-Nicolas	550000012
	880007299	CHI L'Ouest vosgien site Neufchâteau	880000054
Midi-Pyrénées	090780107	CH du pays d'Olmes	090001629
	090781816	CH J. Ibanes de Saint-Lizier	090782244
	120004528	Centre hospitalier de Millau	120004569
	120004619	Centre hospitalier de Saint-Affrique	120004668
	120780044	CH de Rodez hôpital Jacques Puel	120000039
	120780069	CH Villefranche-de-Rouergue	120000054
	120780085	CH Pierre Delpech Decazeville	120000070
	310780671	Centre hospitalier Comminges Pyrénées	310009279
	310780671	Centre hospitalier Comminges Pyrénées	310000310
	320780117	Centre hospitalier d'Auch	320000086
	460780083	Centre hospitalier Figeac Maquisards	460000045
	460780091	centre hospitalier Saint-Céré	460000052
	460780216	Centre hospitalier Jean Rougier Cahors	460000110
Pays de la Loire	440000313	Centre hospitalier Châteaubriant	440000503
	720000066	Centre hospitalier Château-du-Loir	720000124
Picardie	020000253	CH Laon	020000394
Poitou-Charentes	160000485	Centre hospitalier Labajouderie	160000311
	160000493	Centre hospitalier de Ruffec	160000337
	860780097	Centre hospitalier de Montmorillon	860000058
Provence-Alpes-Côte d'Azur	040780215	Centre hospitalier de Manosque	040000093
	040788879	Centre hospitalier de Digne-les-Bains	040000911
	050000116	CH des Escartons de Briançon	050000231
Rhône-Alpes	010780062	CH Docteur Recamier Belley	010000032
	070005566	CH d'Aubenas	070000609
	260000104	Centre hospitalier Die	260000286
	730780525	CH de Bourg-Saint-Maurice	730000247